



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi quinze novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de MONTDIDIER s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Catherine Quignon**, Maire – Conseiller Régional, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, à la suite de la convocation, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Date de convocation : 09/11/2021

Etaient présents les Membres inscrits au tableau à l'exception de :

Conseillers présents : 17

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 6

Manar Ksra-Haddad pouvoir à Christophe Triplet, Séverine Lefevre pouvoir à Sophia Mordaque, Angéline Blanpain pouvoir à Jacqueline Ricquer, Jean Charles Brailly pouvoir à Hélène Debeauvais, Kévin Gibot pouvoir à Catherine Quignon, Jean-Michel Serres pouvoir à Sylvie Penet.

Absents : 3

Olivier Deparis, Antony Mallet, Tony Lheureux.

Absentes excusées : 3

Sandrine Saint, Carole Deparis, Isabelle Durieux.

Séance ouverte : 19h30.

1) Désignation du secrétaire de séance

David Minard, candidat, est nommé à l'unanimité.

2) Cession d'une portion de parcelle zone industrielle La Roseraie – Terre de l'Hôpital – Z114

Par délibération n°227 du 4 octobre 2021, le Conseil avait validé, sur indication de la Présidente de la Communauté de Communes, la cession d'une portion de parcelle de la zone industrielle en direct à un entrepreneur local pour la réalisation d'un projet agro-alimentaire.

Après vérification, cette démarche n'est pas réglementaire. Les services de l'Etat nous ont demandé de retirer cette délibération.

Ainsi, comme nous l'avions évoqué :

depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la Loi NOTRe, les communautés de communes sont dotées de la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Dans le contexte, la commune doit donc vendre son terrain pour que la communauté de communes puisse exercer sa compétence

Arrivée à 19h36 de Mme Soisson et M. Triplet.

Pour réaliser son activité, la société agro-alimentaire a besoin de 5 400m² (environ 60m de largeur et 90m de longueur).

Ici, il est donc proposé de diviser la parcelle Z 114 et de la céder à la CCGR.

Vu l'avis des domaines en date du 10 novembre indiquant un prix au m² de 4€ et une valeur de 21 500€ hors taxes et hors frais, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Vu le besoin pour la réalisation du projet,

il convient donc de retirer notre précédente délibération et d'en prendre une nouvelle dans laquelle il faudrait autoriser la vente de ce terrain à la Communauté de Communes du Grand au Roye au prix de 19 350€.

Cette vente est consentie à la Communauté de Communes afin de soutenir l'implantation de l'entreprise Agro alimentaire dont le porteur du projet est Monsieur Vincent Dufrenoy.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retirer la délibération n°227 du 4 octobre 2021,
- autorise le Maire à diviser la parcelle Z 114 et à vendre une partie de cette dernière à la communauté de communes du Grand au Roye au prix de 19 350€.

Précise que :

- les frais de division seront à la charge de la commune,
- les frais d'acte notarié seront également à la charge de la commune.

3) Cession de la parcelle Z 126 – Zone industrielle La Roseraie

Par délibération n°228 du 4 octobre 2021, le Conseil avait validé, sur indication de la Présidente de la Communauté de Communes, la cession d'une parcelle de la zone industrielle en direct à la SIMOP pour l'extension de son activité.

Après vérification, cette démarche n'est pas réglementaire. Les services de l'Etat nous ont demandé de retirer cette délibération.

Ainsi, comme nous l'avions évoqué :

depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la Loi NOTRe, les communautés de communes sont dotées de la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Dans le contexte, la commune doit donc vendre son terrain pour que la Communauté de Communes puisse exercer sa compétence

Pour l'extension de son activité, la Société SIMOP aurait besoin de la parcelle jouxtant celle qu'ils occupent actuellement soit la Z 126 (1ha 34a 45ca).

Ici, il est donc proposé de la céder à la CCGR.

Vu l'avis des domaines en date du 10 novembre indiquant un prix au m² de 5€ et ainsi une valeur de 67 000€ hors taxes et hors frais, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Vu le besoin pour la réalisation du projet,

il convient donc de retirer notre précédente délibération et d'en prendre une nouvelle dans laquelle il faudrait autoriser la vente de ce terrain à la Communauté de Communes du Grand au Roye au prix de 60 300€.

Cette vente est consentie à la Communauté de Communes afin de soutenir l'extension de l'entreprise SIMOP déjà implantée sur la commune.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retirer la délibération n°228 du 4 octobre 2021,
- autorise le Maire à vendre la parcelle Z 126 à la communauté de communes du Grand au Roye au prix de 60 300€.

Précise que :

- les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

4) Soutien aux entreprises

Par délibération n°2021/015, la Communauté de Communes du grand Roye a validé le principe d'aider les entreprises du territoire comme suit :

➤ **Aide à la création ou reprise de TPE**

- Bénéficiaires : Activités commerciales, artisanales, de services. En phase de création ou de reprise.
- Assiette de dépenses éligibles : Investissements matériels de production neufs, d'équipements neufs, de bureautique et d'informatique. Investissements incorporels : logiciels, brevets, site internet, etc.. Aménagements nécessaires à l'installation du matériel de production. Coûts salariaux estimés des emplois directement créés en CDI.
- Montant et intensité des dettes : Investissement : le projet sera compris entre 2 000 € et 30 000 € HT.
 - 1 - Taux : 20 % des dépenses HT.
 - 2 - Subvention Minimum : 400 € HT.
 - 3 - Subvention Maximum : 3 000 € HT.
 - 4 - Aide à l'emploi en CDI : forfait de 1 000 €
 - + bonification emploi d'un apprenti : 500 €
 - + bonification emploi à la sortie du chantier d'insertion : 500 €.

➤ **Aide au développement des TPE**

- Bénéficiaires : Activités commerciales, artisanales, de services. De moins de 10 salariés. Avec CA ≤ 500 000 €.
- Assiette de dépenses éligibles : Investissements matériels de production neufs, d'équipements neufs. Investissements incorporels en lien avec le projet : logiciel, etc.. Matériel roulant. Aménagements nécessaires à l'installation du matériel. Investissements incorporels liés au projet de développement (brevet, logiciel...). Les coûts salariaux estimés des emplois directement créés en CDI.
- Montant et intensité des dettes : Investissement : le projet sera compris entre 2 000 € et 30 000 € HT.
 - 1 - Taux : 20 % des dépenses HT.
 - 2 - Subvention Minimum : 400 € HT.
 - 3 - Subvention Maximum : 3 000 € HT.
 - 4 - Aide à l'emploi en CDI : forfait de 1 000 €
 - + bonification emploi d'un apprenti : 500 €
 - + bonification emploi à la sortie du chantier d'insertion : 500 €.

➤ **Aide à l'immobilier d'entreprise**

- Bénéficiaires : Activités commerciales, artisanales, de services. De moins de 50 salariés. Création, reprise ou développement d'activités.
- Assiette de dépenses éligibles : Acquisition de terrain. Coûts de construction, extension et/ou réhabilitation/modernisation de bâtiments (hors photovoltaïques). Les coûts salariaux estimés des emplois directement créés en CDI.
- Montant et intensité des dettes : Investissement : le projet sera au minimum de 10 000 € HT.
 - 1 - Taux : 5 % des dépenses HT.
 - 2 - Subvention minimum : 500 €.
 - 3 - Subvention maximum : 5 000 €.
 - 4 - Bonus " Développement Durable" : 500 €
 - a - Projet avec gestion innovante des déchets
 - b - Projet prenant en compte l'isolation de l'immeuble (murs et ouvrants).
 - 5 - Aide à l'emploi en CDI : forfait de 1 000 €
 - + bonification emploi d'un apprenti : 500 €
 - + bonification emploi à la sortie du chantier d'insertion : 500 €.

Un comité d'agrément est formé à la CCGR pour l'étude des dossiers et selon les conditions suivantes :

- Examen technique des demandes d'aides.
- Après examen des demandes d'aides, formule un AVIS.
- La décision d'octroi revient au bureau communautaire.
- Instance d'évaluation annuelle du programme :
 - + bilan annuel du programme,
 - + validation du programme de l'année avant avis de la commission.

La CCGR a validé le principe d'autoriser les communes qui le souhaitent à abonder ces aides selon les mêmes critères que l'EPCI et ce, après conventionnement.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide après convention, d'accorder une aide aux entreprises qui le souhaitent et ce dans les mêmes conditions que celles fixées par la CCGR.

5) Animations de fin d'année – Pochettes cadeaux

Dans le cadre de nos manifestations de fin d'année et pour répondre à une demande de la population, il serait intéressant de créer des pochettes cadeaux pour le Noël 2021.

Plusieurs formules seraient proposées :

- Pochette à 5€
1 ticket piscine + 2 photos « selfie » chez Delph'in Photo
1 ticket piscine + 1 ticket de cinéma
1 ticket de cinéma + 2 photos « selfie » chez Delph'in Photo
- Pochette à 10€
2 tickets de cinéma + 2 friandises + 2 tickets de piscine+ 1 photo « selfie » chez Delph'in Photo
- Pochette à 15€
3 tickets de cinéma + 3 friandises+ 3 tickets piscine + 3 photos « selfie » chez Delph'in Photo

Comptablement, les places de cinéma seront au prix de 4€ (tarif CE) et la piscine à 2.5€ (tarif CE).

La photo chez Photo Delph'in sera facturée 2€ à la commune. Nous réglerons la prestation sur facture en fin de période.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à créer ces pochettes cadeaux et de les proposer jusqu'au 31 décembre 2021.

6) Décision modificative n°2 – Budget principal

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-6068-020 : Autres matières et fournitures	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00€
D-6288-024 : Autres services extérieurs	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00€
Total D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00€
D-64131-020 : Rémunérations	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-413 : Rémunérations	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-823 : Rémunérations :	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-213 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D-012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657364-01 : SPIC	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes privées	70 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€

Total D 65 : Autres charges de gestion courante	115 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Fonctionnement	115 000.00 €	115 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement				
R-1641-70 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 000.00 €
Total R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 000.00 €
D-2135-413 : Installation générales, agencements, aménagements des constructions	0.00 €	31 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	31 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total investissement	0.00 €	31 000.00 €	0.00 €	31 000.00 €
Total Général	31 000.00 €		31 000.00 €	

7) Communications du Maire

Département de la SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Montdidier

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier



Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,
Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,
Vu la délibération n° 365 du 15/12/2016 abrogeant la régie de recettes pour l'encaissement de recettes des différentes manifestations organisées par la municipalité de Montdidier,
Vu la décision du 16 décembre 2016 créant la régie de recettes pour l'encaissement des différentes manifestations organisées par la municipalité de Montdidier,
Vu l'arrêté n° 410 désignant le régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,
Considérant que le relais inter générations organise une « Sortie au Parc Astérix » le mercredi 3 novembre 2021.

DECISION

Article 1. Les tarifs sont définis comme suit :

Manifestations	Tarif adulte	Tarif enfant
Sortie au Parc Astérix	30 €	30 €

Article 2. Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

Article 3. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 13 octobre 2021

Catherine QUIGNON
Maire, Conseiller départemental
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur

Reçu en Sous-Préfecture
Le 14/10/2021



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier,
 Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,
 Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,
 Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,
 Vu la délibération n° 365 du 15/12/2016 abrogeant la régie de recettes pour l'encaissement de recettes des différentes manifestations organisées par la municipalité de Montdidier,
 Vu la décision du 16 décembre 2016 créant la régie de recettes pour l'encaissement des différentes manifestations organisées par la municipalité de Montdidier,
 Vu l'arrêté n° 410 désignant le régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,
 Considérant que le relais inter générations organise une « Soirée Beaujolais » le samedi 20 novembre 2021.

DECISION

Article 1. Les tarifs sont définis comme suit :

Manifestations	Tarif adulte	Tarif enfant
Soirée Beaujolais	10 €	10 €

Article 2. Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

Article 3. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 13 octobre 2021.

Catherine QUIGNON
 Maire
 Conseiller départemental
 Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur

Reçu en Sous-Préfecture
 Le 14/10/2021



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;
Considérant que la commune souhaite mettre en place une animation musicale dans le cadre de la soirée Beaujolais ;

DECIDE

Article 1. Un contrat sera signé avec Madame Virginie Cochez, situé 2, le Petit Marais à 76260 Ponts et Marais, pour l'organisation d'une animation musicale à la salle des fêtes Jean Dupuy, le samedi 20 novembre 2021.

Article 2. Le prix de la prestation s'élève à 450,00 € TTC (toutes charges comprises).

Article 3. Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 28 octobre 2021

Catherine QUIGNON
Maire

Reçu en Sous-Préfecture
Le 02/11/2021

~~~~~

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 43.

~~~~~